

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 002-861/15/BC

■ Approbation de conventions avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du financement et de la réalisation d'opérations relatives au Contrat d'Agglomération

DGEDP 15/12936/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération AGER005-808/13/CC le contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme de travaux du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille. Marseille Provence Métropole a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin d'adapter le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille à ce nouveau cadre réglementaire dont une première étape pourrait être engagée sur la période 2014-2018. Elle a également inscrit certaines opérations d'amélioration dans le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement du Secteur Centre. Néanmoins, les travaux et études envisagés sont très onéreux.

Le montant global prévisionnel de ce programme de travaux s'élève à 185 millions d'euros HT dont 62 millions d'euros inclus dans le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement de la Zone Centre.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour chacun des dossiers subventionnés doivent être établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
- La délibération FCT004-094/14/CC portant délégations du Conseil au Bureau
- La délibération AGER005-808/13/CC portant sur l'approbation du contrat d'agglomération relatif au système d'assainissement de l'agglomération de Marseille avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que dans le cadre du contrat d'agglomération, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement à ces projets

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des opérations suivantes :

- Amélioration de la qualité sanitaire de la baignade à Marseille - Travaux réseaux d'assainissement littoraux
- Amélioration de la qualité des eaux du Jarret – Travaux réseaux d'assainissement
- Restructuration du collecteur littoral Sud – pointe Rouge Protection des eaux de baignade Marseille

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tous les documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées aux Budgets annexe Assainissement 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Sous politique : F110/F120/F130 – Nature 13111 – Code gestionnaire : 3DEAAC

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER